

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2025\_213**

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE  
DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Olivier LASSAL, Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Véronique LIGNIER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi Macron», permet aux commerces de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La liste des dimanches est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dispositif à instaurer sur le territoire communal pour l'année 2026.

Les demandes formulées pour obtenir une autorisation municipale, au titre de l'année 2026, sont :

- Pour les commerces de détail alimentaire : les dimanches 4 janvier, 5 avril, 24 et 31 mai, 21 juin, 30 août, 6 septembre, 1er novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

- Pour les concessions automobiles : les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 (portes ouvertes).

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis conforme du conseil communautaire (CASGBS) en date du 12 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 octobre 2025,

Considérant que le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant que la liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **de donner** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaires, les dimanches suivants :
  - **4 janvier 2026**
  - **5 avril 2026,**
  - **24 et 31 mai 2026,**

- **21 juin 2026,**
- **30 août 2026,**
- **6 septembre 2026,**
- **1 novembre 2026,**
- **6 décembre 2026,**
- **13 décembre 2026,**
- **20 décembre 2026,**
- **27 décembre 2026,**

- **de donner** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- **18 janvier 2026,**
- **15 mars 2026,**
- **14 juin 2026,**
- **13 septembre 2026,**
- **11 octobre 2026,**

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces pour l'année 2026.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 22/12/2025